

Arrêté de Monsieur le Maire N° 453-037-2024-RP Réglementant la circulation et le stationnement du marché nocturne du 23 août 2024

Mis en ligne sur le site internet le 9 / 07 / 2024

Le Maire de la Commune de Caveirac

Vu le Code de la route et notamment les articles R44; R225 et R225-1; L130-5, L411-1, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-49, R417-3, R417-6 et R417-10,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2213-1 à .2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre 18^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvée le 6 novembre 1992,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que l'organisation du marché nocturne nécessite l'utilisation de la route départementale RD 103, dans la traversée du village ;

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement du marché nocturne, de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon ordre de la circulation, la sécurité des usagers et des infrastructures communales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La mairie de Caveirac organise le vendredi 23 août 2024 un marché nocturne.

Article 2 : Restriction de la circulation et le stationnement :

2.1 : La circulation et le stationnement seront interdits et déclarés gênants à tous les véhicules le vendredi 23 août 2024 :

- de 14h00 à minuit sur les voies suivantes :

Place du Château, Avenue du Chemin Neuf jusqu'à l'intersection rue Fresque, place Blaise BALLESTEROS, pour l'organisation du marché Nocturne.

2.2 : seuls les véhicules d'intervention et de sécurité, véhicules de secours, services techniques de la Ville, Sapeurs-Pompiers, Police Municipale et Gendarmerie pourront accéder sur le parcours en cas d'accident.

Le stationnement sera déclaré gênant. Tout manquement à ces directives entraînera une amende, voire l'enlèvement des véhicules par les services compétents, aux frais et dépens des propriétaires.

La déviation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les soins des agents communaux, contrôlées par Monsieur Jérôme BALLESTEROS, Adjoint au Maire Délégué aux Associations, au Sport et aux Festivités et contrôlées par la police municipale :

Dans le sens Caveirac / Clarensac : Rues fresque, de la pépinière, Gabriel Gosse, Fanfonne Guillaume et rte de Clarensac.

Dans le sens Clarensac / Caveirac : RD 103, Route de Clarensac, Allée du Parc, Gabriel Gosse, Rue de l'Allée, Rue Emile Pouytes.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 4:

Les recours :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5:

Le Responsable du service de la Police Municipale, Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Calvisson, la responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

-publié en mairie

-ampliation sera transmise aux : service technique municipaux, police municipale, société de transports en commun desservant la commune, gendarmerie de Calvisson, et de Secours SDIS de Nîmes, débits de boissons de la commune.

Pour extrait conforme,
Caveirac, le

Le Maire,
Jean-Luc



CHAILAN

25 juillet 2024